

## La CampingCard International (CCI)

**CAMPING** CARD  
International



### Le 'passeport' international des campeurs

La carte CCI est acceptée comme justificatif d'identité par tous les campings participant à l'opération CCI. A votre arrivée, il vous suffit donc de remettre votre carte CCI à la réception du camping et vous gardez donc votre « vrai » passeport pour toutes les autres opérations.

### Des réductions intéressantes

Votre carte CCI vous offre des réductions très intéressantes dans plus de 2.500 campings partout en Europe. Ces réductions peuvent aller jusqu'à 25 %, en pleine saison comme en basse saison. Pour un couple avec deux enfants partant en vacances 15 jours en France, la réduction peut facilement atteindre près de 40 euros.

### ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT LA CAMPINGCARD INTERNATIONAL (CCI) DE LA F.I.C.C. aisbl 2016

Avec votre carte CCI, vous pouvez faire du camping en toute tranquillité. Vous et les personnes voyageant avec vous (au total maximum 11 personnes) êtes assurés automatiquement contre les risques de responsabilité civile au camping. Le présent contrat d'assurance a pour objet d'indemniser l'Assuré, jusqu'à concurrence des montants spécifiés ci-après, des frais ou indemnités qu'il est légalement tenu de payer en règlement des réclamations formulées à son endroit pour tous dommages corporels ou maladies (mortels ou non) survenant pendant la période couverte par l'assurance à des personnes et/ou pour tous dommages matériels causés par un accident survenu pendant que l'Assuré fait du camping, ou séjourne en caravane, en location ou à l'hôtel, en dehors de son domicile habituel, y compris pendant la période qui s'écoule entre le moment où l'Assuré quitte son domicile pour aller faire du camping, séjourner en caravane, en location ou à l'hôtel et celle de son retour audit domicile. Par "Assuré", s'entend ci-après: tout membre de la section de camping des Clubs ou Associations de la Fédération Internationale de Camping, Caravanning et Autocaravaning (AISBL), son époux/épouse détenant une CampingCard International, mais également toute personne voyageant avec lui/elle dans le même véhicule privé et faisant du camping avec lui. Le nombre de personnes assurées sous la couverture d'une seule carte ne doit pas excéder 11 (onze). Il est pris acte et convenu que, considérant que la couverture est octroyée pour 11 (onze) personnes voyageant dans le même véhicule privé, les groupes de cyclistes ne dépassant pas 11 (onze) personnes voyageant ensemble et suivant exactement le même itinéraire sont couverts de la même manière que si ces personnes voyageaient dans le même véhicule privé. Par ailleurs, lorsqu'un membre est contraint de laisser temporairement ses accompagnants pour retourner à son domicile pendant la durée de son séjour, il peut confier la Carte (CCI) aux soins de ses accompagnants et l'assurance conserve la même validité que si le titulaire de la Carte était toujours présent. Il est entendu et convenu que tous les autres membres des sections de camping relevant des associations affiliées à la FICC sont considérés comme des tiers aux fins du règlement des indemnités définies ci-dessous.

### Période de validité de l'assurance

La présente assurance couvre toutes les demandes de dédommagement de sinistres survenant en rapport avec la CCI du membre de Club concerné, depuis sa date d'émission jusqu'à sa date d'expiration. Tout sinistre sera réglé conformément aux clauses du contrat en vigueur pendant l'année au cours de laquelle la CampingCard International a été émise.

### Limites territoriales

Monde entier.

### Juridiction compétente

L'assurance exclut toute application de la législation et les frais encourus dans le cadre d'une demande d'indemnisation aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada ou sur tout territoire où la législation des Etats-Unis d'Amérique et du Canada pourrait s'appliquer.

## CONDITIONS GENERALES:

### Indemnités

Le montant maximum d'indemnité s'élève à: EUR 1'800'000 pour les dommages corporels ou maladie, ainsi que les dommages matériels, en ce qui concerne chaque accident ou série d'accidents provenant d'un seul et même sinistre ; Illimité dans l'ensemble, en ce qui concerne tous les accidents survenus pendant une période d'assurance; EUR 66'000 pour les dommages corporels uniquement, en ce qui concerne tout accident ou série d'accidents découlant d'un seul et même sinistre, causé par l'utilisation par un Assuré d'une planche à voile sur l'eau ou sur terre ou de toute embarcation sans moteur ne dépassant pas 5 mètres de longueur.

### Exclusions

La présente police de responsabilité civile ne couvre pas : 1) Les dommages corporels, ou maladie, ou dommages matériels a) directement ou indirectement causés par tout véhicule à propulsion mécanique, sauf les motor-homes et caravanes motorisées ou à propulsion autonome, pour autant que lesdits véhicules soient utilisés d'une manière qui ne requière pas de couverture par la législation routière en vigueur ou tout autre couverture statutaire ; b) directement ou indirectement causés par tout avion, bateau, navire, excepté par une planche à voile ou toute autre embarcation sans moteur ne dépassant pas 5 mètres de longueur, ou découlant de tout travail effectué à bord ou pour le compte de l'Assuré, du Club ou de l'Association ; c) résultant d'une intoxication alimentaire ou de la présence, dans les boissons ou les aliments, de matières étrangères ou toxiques; d) résultant de la pollution de l'air, de l'eau ou du sol, à moins qu'il puisse être prouvé que celle-ci est la conséquence immédiate d'un événement imprévu particulier et identifiable survenu pendant la période de l'assurance; e) en cas de guerre et d'attaque terroriste : Nonobstant toute disposition contraire dans la présente assurance ou de tout avenant y afférant , il est convenu que cette assurance exclut pertes, dommages , coûts ou dépenses de quelque nature causés directement ou indirectement par, résultant de ou en relation avec une des caractéristiques suivantes indépendamment de toute autre provoquant ou d'un événement qui contribue en même temps ou dans n'importe quelle autre séquence de la perte . ( 1 ) guerre , invasion , actes d'ennemis étrangers , hostilités ou agression ( que la guerre soit déclarée ou non) , guerre civile, rébellion , révolution, insurrection , troubles civils causés quelle qu'en soient les proportions ou à un soulèvement , militaire ou usurpation de pouvoir ou ( 2 ) tout acte de terrorisme . Aux fins du présent avenant, un acte de terrorisme est une action, comprenant, mais n'étant pas non plus limitée à, l'utilisation de la force ou de la violence et / ou la menace de celle-ci , de toute personne ou groupe (s) de personnes , agissant seul ou au nom de ou en relation avec toute organisation (s) ou gouvernement (s) , commis à des fins politiques , religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer un gouvernement et / ou de faire vivre le public , ou de toute partie de la population , dans la peur . Cet avenant exclut également les pertes, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature causés directement ou indirectement par, résultant de ou en rapport avec les mesures prises pour contrôler, prévenir, réprimer ou de quelque manière à ( 1 ) et / ou ( 2 ) ci-dessus . Si les preneurs allèguent qu'en raison de cette exclusion, les pertes, dommages, coûts ou dépenses ne sont pas couvertes par cette assurance le fardeau de prouver le contraire sera sur l'assuré. Dans le cas où une partie du présent avenant est jugée invalide ou inapplicable, le reste restera en vigueur et de plein effet f) directement ou indirectement occasionnés par, ou à cause de ou en conséquence de l'organisation de toute manifestation constituant un spectacle de grande envergure et payant (mais cela ne concerne pas les petites manifestations organisées par les campeurs aux seuls fins de divertissement ni les rallyes de camping ou de caravaning) ; g) directement ou indirectement causés pendant la pratique du ski. 2) Les dommages corporels, maladies ou dégâts matériels subis au cours de son activité professionnelle et résultant de celle-ci, par toute personne employée au service du Titulaire de la CampingCard International, en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage conclu avec ce dernier. 3) Les dommages matériels causés à des biens dont l'Assuré serait propriétaire ou occupant, ou dont il aurait la garde ou le contrôle. 4) Les dommages matériels causés par tout acte de malveillance intentionnelle commis par l'Assuré, par exemple: a) dégâts causés à la terre ou aux récoltes par le passage répété de campeurs ou l'installation de tentes; b) abandon sur le terrain de débris ou ordures ménagères; c) dégâts causés à des canalisations d'eau, de gaz, ou à des câbles électriques souterrains. 5) La présente police est soumise à la Clause d'exclusion afférente à la contamination radioactive et aux dispositifs nucléaires explosibles, selon les conditions suivantes : Ne sont pas couverts par la présente Police : a) la perte, la destruction ou l'endommagement de tous biens de quelque nature qu'ils soient, ou toute perte pécuniaire, ou frais en résultant, ou toute perte afférente; b) toute responsabilité civile de quelque nature qu'elle soit, causée directement ou indirectement par, provenant de, ou à laquelle auraient contribué : i) des radiations ionisantes ou une contamination par suite de radioactivité provenant d'un agent énergétique nucléaire ou de déchets nucléaires quelconques résultant de la combustion d'énergie nucléaire; ii) des propriétés radioactives, toxiques, explosibles ou dangereuses de tout dispositif nucléaire ou composant

nucléaire y appartenant. 6) Clause d'Exclusion afférente à l'amiante 2003 Il est convenu que la présente Police exclut toute responsabilité en cas de réclamation survenue en relation avec: 1) le traitement, l'élimination, l'extraction, la démolition, l'entreposage, le transport et la destruction d'amiante et/ou de toute autre substance ou composé renfermant de l'amiante 2) l'inspection menée aux termes de la Réglementation 2002 relative au contrôle de l'amiante sur le lieu de travail Il est en outre convenu que la présente Police exclut : a) toute responsabilité causée directement ou indirectement par, ou présumée comme causée par, ou induite en tout ou partie par, ou survenue en relation à l'inhalation et/ou à l'ingestion de, ou à l'existence de, ou à l'exposition à l'amiante et/ou à toute autre substance ou composé renfermant de l'amiante b) toute responsabilité résultant du désamiantage d'immeubles et/ou de structures et/ou de l'élimination de toute autre substance ou composé renfermant de l'amiante, en conséquence d'une situation comportant ou présumée comme comportant des risques pour la santé c) toute obligation de défendre une demande d'indemnisation ou action en justice à l'encontre de l'Assuré, fondée sur une responsabilité découlant des alinéas a) ou b) ci-dessus, ainsi que toute responsabilité des Assureurs pour les frais de défense en découlant 7) La présente Police prévoit une franchise de €70 pour tout dommage causé par l'Assuré séjournant en location ou à l'hôtel.

### **Frais et dépenses**

Les assureurs conviennent de payer les frais et dépenses encourus, avec leur consentement écrit, pour la défense relative à toute réclamation faite dans les circonstances décrites ci-dessus, sous réserve toutefois que s'il se révèle nécessaire, pour régler un sinistre, de verser un montant excédant celui de l'indemnité prévue aux termes du présent contrat, les Assureurs ne sont tenus qu'à un règlement établi dans la même proportion que celle existant entre le montant de l'indemnité prévue aux termes du présent contrat pour un tel sinistre et celui effectivement versé pour régler ledit sinistre.

### **Demandes d'indemnité**

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une demande d'indemnité aux termes de la présente police, le membre assuré doit en informer immédiatement l'association assurée (la F.I.C.C.), par écrit et avec tous les renseignements utiles. Il l'informerait également de la réception de tout avis de demande de dommages-intérêts ou de poursuites intentées contre lui-même. En cas de sinistre, aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune offre ou promesse de paiement ne sera faite par l'Assuré sans le consentement écrit de l'Association ou celui des Assureurs. Ces derniers sont en droit d'assumer leur défense et d'intenter, au nom du sociétaire assuré et dans leur propre intérêt, toute action en vue d'une demande d'indemnité ou de dédommagement ou autre contre un tiers quel qu'il soit. Ils auront également toute liberté pour conduire toutes négociations ou poursuites en vue du règlement de tous sinistres. Le sociétaire assuré est tenu de fournir aux Assureurs tous les renseignements et toute l'aide que ceux-ci pourraient raisonnablement lui demander. Toute réclamation concernant une blessure corporelle ou une maladie ou un dégât matériel doit être signalée immédiatement à la F.I.C.C..

### **Demandes d'indemnité frauduleuses**

Si un Assuré présente une demande d'indemnité sachant que celle-ci est fautive ou frauduleuse, soit quant au montant réclamé, soit d'une autre manière, la couverture contractuelle octroyée à l'ayant droit sera supprimée. Les assureurs se réservent le droit de demander la facture établie par le camping, l'hôtel ou l'appartement en location pour la durée du séjour.

### **Conditions**

Conditions d'utilisation de la carte CCI

#### **La CampingCard International n'est valable que lorsque:**

- la date limite de validité mentionnée sur la carte (expiry date) n'est pas expirée
- le titulaire de la CCI est membre d'un des clubs affiliés à la FICC
- vous avez apposé votre signature sur la carte CCI

#### **En tant que titulaire d'une carte CCI, vous vous engagez à:**

- respecter les règlements en vigueur sur les terrains de camping que vous fréquentez

- demander une autorisation préalable lorsque vous campez sur un terrain qui n'est pas officiellement enregistré comme camping
- toujours demander l'autorisation avant de faire un feu de camp
- ne pas abîmer les plantations et à ne pas laisser de détritrus
- participer de manière active au maintien de bonnes conditions d'hygiène dans le camping
- respecter l'intimité des autres campeurs et à tenir compte des heures normales de repos
- respecter le règlement intérieur du camping en question

#### **La carte CCI vous sert de:**

- pièce d'identité lors de votre inscription à la réception du camping, ce qui vous évite d'avoir à remettre votre passeport
- assurance responsabilité civile durant votre séjour dans un camping, dans un hébergement loué ou à l'hôtel
- justificatif pour avoir droit aux réductions CCI

#### **Justificatif d'identité**

La plupart des campings acceptent la carte CCI comme justificatif d'identité lors des formalités d'inscription à votre arrivée. Cette disposition n'a cependant pas force obligatoire et les gérants de campings ne sont en aucun cas obligés d'accepter la carte CCI comme justificatif d'identité.

#### **Assurance responsabilité civile**

Les clauses de l'assurance responsabilité civile sont décrites à la rubrique « Assurance responsabilité civile » (voir ci-dessus). Si vous causez un dommage à des tiers, vous devez

en informer votre club par écrit, au plus tard dans un délai d'un mois après votre retour. Faites-le de la manière la plus détaillée possible. Si possible, joignez-y également les déclarations écrites de témoins éventuels. Ne signez jamais de reconnaissance de responsabilité sans l'autorisation préalable de votre club.

#### **Réductions**

La carte CCI donne droit à son titulaire à un nombre important de réductions. Ces avantages sont décrits sur le site Internet CCI. Si vous souhaitez profiter de l'une de ces offres, vous devez le signaler au préalable. Il n'est pas possible de demander la réduction a posteriori. Ces réductions ne sont valables que pour un séjour d'une durée maximale de 21 jours consécutifs. Ces réductions ne sont pas applicables aux tarifs à la saison ou à l'année.

En principe, ces offres spéciales ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles ou réductions. Les réductions mentionnées sur le site Internet sont valables toute l'année 2014, sauf indication contraire. Par « haute saison », on entend généralement : juillet-août et les longs week-ends liés à un jour férié (Pâques, Ascension, etc.). Cette règle peut varier d'un pays à l'autre, ou d'un camping à l'autre. Renseignez-vous au préalable auprès du camping en question. Les réductions sont uniquement accordées sur place par le gérant du camping. Si par hasard une offre spéciale ou réduction mentionnée sur le site Internet ne pouvait vous être accordée, veuillez en informer votre club dans les 30 jours après votre retour. Il vous sera demandé de produire les originaux des factures ainsi qu'une copie de votre carte CCI. Conservez-les donc soigneusement. Votre club prendra alors contact avec le camping en question. La liste des réductions figurant sur ce site Internet a été établie avec le plus grand soin. Dans l'éventualité où l'une de ces réductions serait modifiée du fait de circonstances indépendantes de la volonté de votre club, la responsabilité de celui-ci ne pourrait être engagée. De plus, les clubs participant à cette opération, y compris celui dont vous êtes membre, dégagent toute responsabilité pour toute faute ou erreur éventuelle. Un camping peut choisir de proposer les réductions mentionnées ici, en combinaison avec d'autres réductions. Certains campings offrent aux titulaires d'une carte CCI une réduction qui peut varier selon la période.

#### **Perte de la carte**

Conservez toujours votre carte CCI dans un endroit sûr. La perte ou le vol de votre carte CCI peut avoir des conséquences désagréables. Si malgré ces précautions, vous perdiez votre carte, signalez-le immédiatement à votre club. Votre club reste à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous vous poseriez sur votre CampingCard International.

## NOUVEAU

(à partir du 1/1/2018)

**Prestations particulières** aux détenteurs d'une CCI en cours de validité et dans le cadre d'une activité de camping, caravanning ou autocaravanning :

Les prestations dont vous êtes bénéficiaire avec un maximum de 10 autres personnes vous accompagnant au cours du séjour comprennent :

- Décès
- Perte totale et irrémédiable de la vue d'un œil ou des deux yeux,
- Perte totale et irrémédiable de deux ou un membre
- Perte totale et irrémédiable de la vue d'un œil et perte d'un membre.

**Indemnité versée** : max. 25.000 € par personne avec un plafond de 1.800.000 € par évènement.

**Site de la CCI :**

[www.campingcardinternational.com](http://www.campingcardinternational.com)

**R.3C.B asbl**

**Secrétariat : rue Courte, 5**

**4030 Grivegnée**

**0476/349 958    lodaners@gmail.com**

